

**RÈGLEMENT SUR LES CALÈCHES (17-079, article 55)**

**Ordonnance relative à la tenue de l'événement « La fête de Noël de l'école Henri-Bourassa »**

---

ATTENDU QUE l'article 55 du Règlement sur les calèches (17-079) permet à un conseil d'arrondissement, par ordonnance d'autoriser à l'occasion d'un événement déterminé, une activité de calèche et fixer les conditions ;

À la séance ordinaire du 9 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord décrète :

1. À l'occasion de l'événement de la fête de Noël de l'école Henri-Bourassa, la circulation de véhicules hippomobiles est autorisée, selon le trajet suivant :

Départ du stationnement de l'école sur l'avenue Laurier vers le sud  
Droite sur le boulevard Maurice-Duplessis  
Droite sur l'avenue Désy  
Droite sur la rue Pascal et  
Droite sur l'avenue Laurier pour un retour au point de départ.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable le 20 décembre 2019, entre 9 h 30 et 13 h 30.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2019.**

---

Chantal Rossi  
Mairesse suppléante

---

Marie Marthe Papineau  
Secrétaire d'arrondissement